

PLFR 2014 – DU 25/06/2014
EXTRAIT DE LA SEANCE

Après l'article 2

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 151 et 92, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour soutenir l'amendement no 151.

M. Jean-Pierre Blazy. L'objectif de cet amendement, que je présente avec Gérard Sebaoun et François Pupponi, est de remédier en partie à l'importante dégradation de l'aide à l'insonorisation des logements situés autour des principaux aéroports français.

La disposition que cet amendement supprime a été instituée par la loi de finances pour 2014 dans un article global visant, dans un souci de meilleure gestion budgétaire, à plafonner la fiscalité affectée aux organismes chargés de missions de service public. Or, s'agissant de la taxe sur les nuisances sonores aériennes, la TNSA, un tel plafonnement ne se justifie pas puisque le produit de la taxe ne sert pas à financer un organisme mais une aide directe aux riverains.

La TNSA, instituée sur le principe « pollueur-payeur », est due par tout exploitant d'aéronefs ou, à défaut, par leur propriétaire. Son produit est affecté directement et intégralement au financement des aides versées aux riverains des aéroports concernés, en application de diverses dispositions du code de l'environnement. Il alimente un fonds d'aide à l'insonorisation.

Sous le double effet de la baisse des tarifs de la TNSA décidée par un arrêté ministériel de mars 2013 et du plafonnement institué par l'article 47 de la loi de finances pour 2014, la situation du fonds d'aide à l'insonorisation s'est dégradée ces derniers points, au point de devenir alarmante. Les dossiers de demande d'aide sont bloqués depuis décembre, notamment autour de Roissy et sans doute aussi d'Orly, faute de financement disponible. En 2013, le solde de la TNSA était en effet déficitaire de 48,5 millions d'euros par rapport aux engagements. Les délais d'attente sont désormais estimés à deux ou trois ans pour les riverains des aéroports franciliens contre dix mois en moyenne auparavant. Il faut remédier à cette situation.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires parle elle-même de « régression »...

M. le président. Merci, monsieur Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Il faudrait donc, monsieur le secrétaire d'État, revoir cette question, d'autant que les plans de gêne sonore ont été étendus, si bien que le nombre de logements éligibles a augmenté.

M. le président. La parole est à M. Jacques Alain Bénisti, pour soutenir l'amendement no 92.

M. Jacques Alain Bénisti. Je défendrai en même temps l'amendement no 287 rectifié de M. Scellier, qui va dans le même sens.

En dépit de nos sensibilités politiques différentes, nous partageons les mêmes préoccupations avec mon collègue Jean-Pierre Blazy, qui est président de l'association « Ville et aéroport », dont je suis moi-même vice-président. En effet, nos villes sont de plus en plus survolées par un trafic aérien aujourd'hui complètement saturé, aussi bien à Roissy-Charles de Gaulle qu'à Orly. Les riverains des aéroports souffrent quotidiennement des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique générées par le trafic. Afin d'atténuer autant que possible la gêne causée par le survol incessant des appareils, notamment les gros porteurs lourds qui sont particulièrement bruyants, les riverains peuvent demander le bénéfice d'une aide à l'insonorisation de leur logement, à condition que celui-ci se situe dans la zone déterminée par le plan de gêne sonore, le PGS.

Le produit de la taxe sur les nuisances sonores aériennes sert à l'insonorisation des logements, des établissements d'enseignement, des locaux sanitaires et sociaux et, à titre exceptionnel, à acquérir, démolir des logements, en reloger les occupants ou réaménager des terrains situés dans le périmètre du plan de gêne sonore.

En 2013, son montant atteignait 55,5 millions d'euros. Celui-ci a été plafonné par le projet de loi de finances pour 2014 à 49 millions d'euros, sans que quiconque d'ailleurs ne donne le début du commencement d'une explication à cette diminution.

Comme l'a dit mon collègue Blazy...

M. le président. Merci de conclure, cher collègue.

M. Jacques Alain Bénisti. ...l'État « se sucrerait » sur le dos des victimes de nuisances aéroportuaires

Mme Valérie Rabault, rapporteure générale. Il ne faut pas exagérer !

M. Jacques Alain Bénisti. ...et ce, alors même que cette taxe est entièrement financée par les compagnies aériennes. Il n'y a donc pas d'incidence sur le budget de l'État.

M. le président. Quel est l'avis de la commission

Mme Valérie Rabault, rapporteure générale. La commission a repoussé ces amendements. Vous considérez que l'enveloppe de cette taxe affectée serait insuffisante. Un plafonnement a été institué, mais ce n'est pas ce plafond, mais le taux de la taxe qui pose problème pour obtenir un rendement supérieur. Le vrai levier, c'est le taux. Il sera possible, je l'imagine, d'en discuter avec le Gouvernement. Mais votre amendement relatif au plafonnement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. La taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires a été créée en vue de financer les travaux d'insonorisation des logements des riverains des aéroports. Le Gouvernement mais aussi les gouvernements précédents se sont engagés dans une démarche de plafonnement de l'ensemble des taxes affectées. En effet, certaines de ces taxes connaissent une dynamique très forte, d'autres moins. Et, même si ce n'est sans doute pas le cas pour la taxe que vous citez, il y a encouragement à la dépense lorsqu'une taxe affectée est très dynamique. Nous aurons l'occasion de voir certains exemples.

Je comprends les inquiétudes des auteurs de ces amendements. Mais une mission du conseil général de l'environnement et du développement durable, le CGEDD, est en cours, afin de réfléchir à une meilleure adéquation entre les recettes et les dépenses. L'écart entre le produit et le plafond de cette taxe est aujourd'hui assez faible. Il conviendrait sans doute, comme le suggérait la rapporteure générale, de mieux faire concorder le produit et son affectation, afin d'éviter aux riverains des délais d'attente anormaux pour que leur dossier aboutisse.

Néanmoins, compte tenu des travaux en cours, je vous donne rendez-vous lors de la remise de ce rapport pour procéder, éventuellement, à une modification du dispositif ou du taux. Mais le Gouvernement ne souhaite pas à cet instant déplafonner cette taxe. Nous avons mis beaucoup de temps – plusieurs années et plusieurs lois de finances – pour arriver à plafonner l'ensemble des taxes affectées, ce qui autorise une meilleure gestion – le président Carrez a été, lui aussi, souvent attentif à cette question.

Aussi, tout en étant sensible aux arguments qui viennent d'être développés, je vous suggère de retirer vos amendements,

M. le président. La parole est à Mme Chantal Guittet.

Mme Chantal Guittet. Je soutiens l'amendement présenté par nos collègues, car il existe un problème réel de bruit et d'isolation des locaux.

Pour revenir sur vos propos, monsieur le secrétaire d'État, puisqu'une commission a été mise en place, j'aimerais qu'elle se penche aussi sur les aéroports militaires. Il en existe dans ma circonscription, avec des Rafale qui font le bruit que chacun sait. Or, les riverains n'ont pas droit à compensation, ce qui est anormal. L'armée ne payant pas la taxe foncière et, je le répète, ne dédommageant pas les riverains pour le bruit causé, je lance un appel pour que les riverains des aéroports militaires puissent profiter d'avantages similaires à ceux qui sont accordés lorsque les nuisances émanent d'aéroports civils.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Monsieur le secrétaire d'État, le rapport évoqué a déjà été déposé sur le bureau de votre collègue ministre des transports. Ayant eu l'occasion de rencontrer à deux reprises les auteurs de ce rapport, j'en connais largement le contenu. La lettre de mission leur demandait de ne surtout pas toucher à l'écrêtement décidé et de réfléchir dans le cadre des contraintes financières définies. Autrement dit – cela ne va pas rassurer Mme Guittet – la réponse ne viendra pas du rapport.

Le problème financier existe bel et bien et je mets en garde contre la création d'une iniquité dans ces territoires qui sont déjà marqués par les nuisances et dont les habitants ont droit à réparation, par application du principe pollueur payeur.

En évoquant cette taxe sur les nuisances sonores aériennes, madame la rapporteure générale, vous avez parlé de « taux » : je parlerai pour ma part de « tarifs ».

Mme Valérie Rabault, rapporteure générale. En effet, vous avez raison.

M. Jean-Pierre Blazy. Ce sont des tarifs que le Gouvernement a baissés par voie réglementaire, mais en se trompant : le cabinet de M. Cuvillier reconnaît qu'il y a eu une erreur, qu'il convient de réparer. C'est une question vraiment importante, à propos de laquelle il faut rapidement réagir, faute de quoi les riverains attendront plus longtemps encore qu'aujourd'hui les aides légitimes auxquelles ils peuvent prétendre pour insonoriser leurs logements.

M. le président. La parole est à M. Jacques Alain Bénisti.

M. Jacques Alain Bénisti. Je partage tout à fait ce qui vient d'être dit par mon collègue Blazy. Monsieur le secrétaire d'État, je voudrais que l'on parvienne à un consensus. On ne vous demande pas d'augmenter les sommes en jeu, mais de les maintenir au niveau de l'année dernière, c'est-à-dire à hauteur du budget 2013.

Encore une fois, cette TNSA est payée par les compagnies aériennes, et la totalité de son produit est affecté directement et intégralement au fonds d'aide à l'insonorisation des logements situés autour des principaux aéroports français. C'est pourquoi je ne comprends pas les objections qui sont formulées. On nous a d'ailleurs dit qu'une erreur avait été commise : les tarifs n'auraient pas dû être réduits, car c'est de l'argent qui est versé par les compagnies aériennes. Il n'y a donc aucune incidence sur le budget de l'État.

Aussi, monsieur le secrétaire d'État, je vous propose, non une augmentation mais une stabilisation de ce montant par rapport à l'année précédente, ce qui permettrait de dédommager les victimes – en effet, on parle bel et bien aujourd'hui de « victimes » de ces nuisances.

Tel est le consensus auquel je vous propose de parvenir par le vote de cet amendement.
(Les amendements nos 151 et 92, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)